

Les ports de Portbail et Saint-Vaast mutualisent leur gestion



Trois questions à...

Pourquoi mutualiser la gestion des ports ?

La concession portuaire, accordée à la commune par le département, est arrivée à échéance le 31 décembre 2012. Désormais, pour la gestion des ports, la législation oblige le conseil général à faire une mise en concurrence par appel d'offres européen, sauf si la gestion est assurée par une SPL (Société publique locale) ; une structure juridique, type société anonyme, pouvant être créée par les collectivités pour la gestion des services publics. La commune n'étant pas en mesure de concurrencer de grands groupes, comme Bouygues ou Vinci, qui cherchent à s'approprier tous les ports de France, nous avons opté pour la SPL.

Parlez-nous de cette SPL...

La société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche a son siège au conseil général. Le département détient 85 % des parts, Saint-Vaast 10 %, et Portbail 5 %. Elle

dispose d'un conseil d'administration et fonctionne avec des fonds publics sous fiscalité privée. La SPL est présidée par Érick Beaufiles (vice-président du conseil général). La directrice, c'est Françoise Noël, également directrice du port de Saint-Vaast. Je représente la commune en qualité d'administrateur. Le maire, Guy Cholot, siège également au conseil d'administration. Et notre conseiller général, Dieudonné Renaux, a été élu administrateur pour représenter le département.

Quelles sont les incidences de ce changement ?

Aucune conséquence pour les usagers, ils conservent les mêmes services et les mêmes tarifs. Si ces ports avaient été pris par des privés, ils auraient évidemment modifié les choses pour gagner de l'argent, alors que nous notre seul objectif, c'est l'équilibre des comptes. Nous allons même pouvoir mensualiser les redevances portuaires, ce qui n'était pas possible précédemment. Cette nouvelle gestion va également nous permettre de mutualiser et de négocier des tas de services, tels les appels d'offres pour les désensablements. À noter que la SPL a repris l'ensemble du personnel aux mêmes conditions et que nous pouvons mutualiser leur activité. Inutile par exemple de disposer d'une secrétaire à temps complet à Portbail et d'une autre à Saint-Vaast. Donc avantages pour les plaisanciers, maîtrise des coûts et mutualisation des moyens... Les autres ports de la Manche ont la possibilité d'intégrer cette SPL dès que bon leur semble.